



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ERP 2022 / 120
DU 7 OCTOBRE 2022

VISITE DE SECURITE AVANT OUVERTURE

POLE CULTUREL ET ARTISTIQUE "LE QUARANTE"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 4 juin 1982, 21 juin 1982, 12 juin 1995 et 5 février 2007 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité l'Arrondissement de Laval, en date du 7 octobre 2022, dressé après la visite de ladite Commission,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions de sécurité soient réalisées** :

POLE CULTUREL ET ARTISTIQUE "LE QUARANTE"
40 rue du Britais à LAVAL

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe de type "R" avec des activités secondaires de types "L, N, S, Y" en 2^{ème} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Détection	Effectif		
					Public	Personnel	Total
<p style="text-align: center;"><u>BATIMENT</u></p> <p><u>Niveau sous-sol</u> - 5 salles de formation - un local archives/ un local stockage - un local LT Régie sono</p> <p><u>Niveau rez-de-jardin</u> - un centre de ressource (CDI) - un hall d'accueil (535,40 m²) - deux locaux « consigne »/ une infirmerie - une salle d'orchestre - 16 salles de formation (percussion, musique de chambre et musique actuelle) - des locaux divers (stockage, TGBT, ...) - une salle de réunion (non publique) - des bureaux pôle technique - des sanitaires/vestiaires</p>	R L N S Y	2 ^{ème}	7	Présente Détection laser	1 062	25	1 087

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Détection	Effectif		
<p style="text-align: center;"><u>Niveau RDC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - partie basse de l'auditorium (102 places + 5 places PMR) - un local rangement piano/un local rangement/ des loges - une salle orchestre de 150,01 m² et une salle de 15,01 m² - une salle chorale - 3 salles de formation « arts plastiques » avec stockage et une salle de formation arts numériques avec stockage de matériels - un espace cafétéria - un espace exposition - un espace salon avec un local accueil/office - des locaux divers - des bureaux et salle de réunion de l'administration - des sanitaires/des vestiaires <p style="text-align: center;"><u>Niveau 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie haute de l'auditorium (76 places + 2 places PMR) <p style="text-align: center;"><u>Niveau 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - partie haute de l'auditorium (balcon 87 places) - une grande salle de théâtre avec un local stockage - une petite salle de théâtre avec un local stockage - deux studios de danse et un local stockage - une salle de formation musicale et un local rangement - les bureaux de l'administration 							

<p>- des vestiaires/des sanitaires</p> <p><u>Niveau 3</u></p> <p>- 27 salles de formation instrumentale</p> <p>- un espace convivialité de 145,64 m²</p> <p>- un local info</p> <p>- des sanitaires</p> <p><u>Niveau 4 (combles)</u></p> <p>- Locaux techniques divers (chaufferie gaz, source centrale,...)</p>						
---	--	--	--	--	--	--

ANALYSE DES RISQUES

Suite aux essais du bureau de contrôle, il apparait un dysfonctionnement du désenfumage des 2 cages d'escalier. En mesure compensatrice, 5 SSIAP seront présents lors de la seule visite au public organisée le 10 octobre 2022. A la levée de ce dysfonctionnement programmée à la fin de la semaine 41, le nombre de 3 SSIAP sera en place lors de l'ouverture du public. Les personnels SSIAP seront informés de ces dysfonctionnements afin de parer aux problématiques relevées :

- fermeture des portes déclenchée par le désenfumage en rez-de-chaussée,
- les personnes PMR seront descendues par les personnels SSIAP,
- les escaliers protégés seront utilisés en priorité avec assistance des SSIAP.

Les agents SSIAP seront en permanence équipés de moyens de communication doublés (téléphone et liaison radio).

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité l'Arrondissement de Laval, seront à effectuer, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Lever les observations concernant le désenfumage pour les 2 circulations verticales présentes au niveau du rapport de vérification réglementaire après travaux.
- Rendre conformes les espaces d'attente sécurisés avec le ferme-porte et le moyen de communication.

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la , sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).
- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :
 - Désenfumage :
Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).
 - Désenfumage mécanique avec SSI A :
Tous les 3 ans par un organisme agréé (article DF 10).

- Chauffage :
Tous les ans (article CH 58).

- Installations de gaz :
Tous les ans (article GZ 30).

- Installations électriques :
Tous les ans (article EL 19).

- Eclairage de sécurité :
Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

- Ascenseurs :
Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

- Exercices d'évacuation : (article R 33)
Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

- Portes automatiques :
Contrat d'entretien (article CO 48).

- S.S.I. - CAT. A (article MS 73) :
Tous les 3 ans par un organisme agréé.
Tous les ans par un technicien compétent habilité.

- Moyens de secours (extincteurs-alarme) :
Tous les ans (article MS 73).

- Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) :

- salles de spectacles, avec utilisation de l'espace scénique, classées en 2^{ème} catégorie :

- . 2 SSIAP niveau 1.
- . 2 personnes désignées.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle sans spectacle, il y aura lieu d'assurer la sécurité du public par une personne désignée.

Nota : Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14 § 4).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.
- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Florence TURPAULT
Directrice du Département Cultures pour Tous

19 rue Léo Lagrange
53000 LAVAL

Et

Monsieur François-Marie FOUCAULT
Directeur du Conservatoire Laval Agglomération

53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,



Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :